ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maisons de retraite

Question écrite n° 3535

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur un probleme precis de gestion des maisons de retraite en Moselle : la non-prise en compte actuellement dans le budget de cure medicale relevant de la competence de l'Etat des depenses relevant de la fourniture de couches. En effet, les forfaits de soins fixes ne prennent jamais ce type de depenses en compte. Ces depenses grevent lourdement les budgets des etablissements. Il lui demande si elle entend modifier cette position, compte tenu des situations frequemment rencontrees dans les etablissements accueillant des personnes agees dependantes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite que les personnes agees puissent disposer d'une palette de services de nature a repondre a leurs besoins tant a domicile qu'en institution. Dans les etablissements pour personnes agees, il envisage de mettre en place une tarification qui serait fonction de l'etat de sante des residants et non plus du statut juridique de l'institution. Cette reforme devrait concerner aussi bien les etablissements publics que prives, a but lucratif ou non. Ceci devrait en outre permettre de clarifier les roles des departements et des organismes de securite sociale dans la prise en charge des soins lies a la dependance. En ce qui concerne plus precisement la prise en charge financiere des changes a usage unique par l'assurance maladie, ce point depasse le probleme specifique des personnes agees dependantes hebergees en institution. En effet, parmi la population adulte, on estime que plus de deux millions de personnes souffrent d'incontinence. Ces chiffres doivent cependant etre pris avec precaution car l'incontinence demeure une affection dissimulee, meme a l'entourage immediat, et encore souvent supportee par le malade et sa famille comme une honte et une fatalite. Il convient egalement de rappeler que loin d'etre reservee aux personnes les plus agees, l'incontinence urinaire atteint de nombreuses femmes jeunes, en particulier a la suite de leur premier accouchement. Elle peut etre curable grace a une prise en charge adaptee. L'assurance maladie rembourse deja, sur des taux variables, l'ensemble des traitements potentiellement curables de l'incontinence (reeducation, medicaments, chirurgie, etc.). La possibilite d'une prise en charge par l'assurance maladie des changes a usage unique, des lors que le recours a ceux-ci s'inscrit dans le cadre d'une prise en charge adaptee ou qu'il enterine l'echec ou l'impossibilite de celle-ci, fait actuellement l'objet d'une etude approfondie.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3535
Rubrique : Personnes agees
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE3535

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1940
Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3431